

N° 2023-64

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Armandino De Moura, sise 62 rue de Gand à Neuville-en-Ferrain (59960), en ce qui concerne :

- La pose d'une benne du 7 mars au 12 mai 2023,
- La pose d'un bungalow du 7 mars au 30 mai 2023,
- La pose d'un échafaudage du 27 mars au 27 mai 2023,

pour des travaux à réaliser au 7 place de la gare à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Armandino De Moura est autorisé à installer :

- une benne devant le 7 place de la Gare à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 7 mars au 12 mai 2023,
- un bungalow du 7 mars au 30 mai 2023 sur le parking de la gare à l'arrière de maison sise 3bis rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle,
- un échafaudage du 27 mars au 27 mai 2023, face au 7 place de la Gare à Templeuve-en-Pévèle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

- du 7 mars au 27 mai 2023 devant le 7 place de la Gare à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,
- du 7 mars au 30 mai 2023, sur le parking de la gare à l'arrière de la maison sise 3bis rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle.

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge du demandeur.

Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de :

- 335 € (0.50 cts x 10 m² x 67 jours) pour la benne,
- 637,50 € (0.50 cts x 15m² x 85 jours) pour le bungalow,
- 286 € (0.50 cts x 10,4 m² x 55 jours) pour l'échafaudage, la première semaine étant gratuite,

Soit un total de 1258,50€

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 mars 2023

Le Maire,
Luc MONNET

po



Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

